

TRES IMPORTANT !!!
DANS VOTRE INTERET PERSONNEL ET CELUI DE LA RFCB,
VEUILLEZ NOTER SUR VOTRE LISTE AU COLOMBIER VOS :
NUMÉRO DE GSM, ADRESSE E-MAIL
(ou celui/celle d'un membre de votre famille ou d'un ami)

LISTES AU COLOMBIER 2023

Art. 15 - Statuts

La liste au colomnier ne peut comporter que des noms de personnes physiques et doit être déposée, avant le 15 novembre, dans une société colombophile de l'entité provinciale regroupée où se trouve le colomnier.

La liste au colomnier mentionne:

- le nom du colombophile;
- l'adresse où se trouve le colomnier ainsi que les renseignements indispensables tels que numéro de licence, numéro de téléphone, date de naissance, coordonnées, etc...;
- tout colombophile qui est domicilié à une autre adresse que celle du colomnier devra y mentionner également son adresse privée;
- l'indication des numéros de bagues des pigeons qu'il détenait au 31 octobre de chaque année (cette formalité ne doit pas être remplie si l'amateur a déjà introduit ces données sur sa plateforme personnelle RFCB online) ;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne adulte à contacter en cas d'absence et habitant dans la même commune ou une commune limitrophe.

Pour la liste au colomnier introduite au nom d'une association (association de fait ou de droit), elle mentionnera, en supplément:

- le nom de l'association et le numéro de licence;
- l'adresse où se trouve le colomnier;
- les noms et adresses et renseignements complémentaires de tous les associés;
- le nom de la personne qui a été désignée entre les associés comme étant celui à considérer comme responsable administratif.

Pour être reconnu comme association de droit (asbl), les statuts doivent être transmis au préalable au Conseil d'Administration et de Gestion National de la RFCB.

La RFCB reconnaît l'existence de colomniers:

a) **publicitaires** (colomniers qui, notamment par la publication de leur dénomination aux résultats, sont exploités à des fins publicitaires ou commerciales)

- appartenant à une personne physique
- appartenant à une personne morale

b) **Promotionnels** (colomniers établis dans des homes, écoles, maisons de retraite, hopitaux ou établissements analogues, à des fins sociales, éducatives, récréatives, culturelles ou de promotion colombophile à l'exclusion de toute préoccupation lucrative)

a) **Pour les colomniers publicitaires**

appartenant à une personne physique

la liste au colomnier devra être établie au nom de l'amateur ou d'une combinaison « amateur + firme » ainsi que tous les renseignements visés aux §2 et § 3 avec en supplément les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse de la personne ou de la firme concernée
- le nom de la personne qui représentera le colomnier lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au

colomnier aura été déposée (responsable administratif) appartenant à une personne morale

la liste au colomnier devra être établie au nom réel de ce colomnier et reprendre tous les renseignements visés aux § 2 et § 3, mais également :

- le nom de l'établissement et le n° de licence
- le nom du ou des responsables ainsi que leur adresse avec possibilité d'une double affiliation s'ils sont déjà affiliés individuellement
- le nom de la personne qui représentera le colomnier lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au colomnier aura été déposée (responsable administratif)
- une liste reprenant les numéros de bagues et la nationalité des pigeons détenus.

b) **Pour les colomniers promotionnels tels que ceux installés dans les écoles, homes, centres récréatifs,**

- le nom de l'établissement et le n° de licence
- le(s) nom(s) et l'adresse(s) du ou des responsable(s) qui s'occupe(nt) réellement de l'exploitation avec possibilité d'une double affiliation s'ils sont déjà affiliés individuellement
- le nom de la personne qui représentera le colomnier lors de l'Assemblée Générale de la société dans laquelle la liste au colomnier aura été déposée (responsable administratif).

Une cotisation spéciale, fixée annuellement par le conseil d'Administration et de Gestion National pourra être réclamée aux colomniers à caractère publicitaire.

Aucun local d'enlogement ne peut être établi dans des locaux appartenant à ces colomniers publicitaires ou promotionnels.

Les associations qui ont été autorisées par l'entité provinciale regroupée concernée à exploiter plusieurs colomniers doivent établir des listes annexes mentionnant l'effectif réel, avec numéros des bagues des pigeons détenus dans chacun des colomniers ainsi que les coordonnées.

Ces listes ne pourront être déposées que dans une seule société.

Pour les colomniers situés sur un même domaine, les colombophiles peuvent s'affilier séparément pour autant que les colomniers soient distinctement séparés avec mention de la population réelle de chaque colomnier. Les pigeons de ces colomniers ne pourront être échangés dans le courant de l'année. Un plan sommaire de la situation des différents colomniers sera annexé aux différentes listes au colomnier.

Les mineurs d'âge sont autorisés à s'affilier indépendamment pour autant qu'une personne majeure signe la liste au colomnier conjointement avec le mineur d'âge. Dans ce cas, le degré de parenté de la personne majeure sera stipulé.

Afin de respecter les règles de protection de la vie privée de ses membres, la RFCB ne peut utiliser ou transmettre à des tiers les informations lui communiquées par ceux-ci que pour autant qu'elles

servent les buts de l'asbl repris à l'article 3 des présents statuts.

* * *

La licence 2023 portera le même numéro pour les amateurs déjà affiliés en 2022. Elles seront évidemment établies sur base des listes au colombier 2023 et imprimées suivant les renseignements fournis en 2022.

Il est donc **INDISPENSABLE** que chacun vérifie l'exactitude de ses données déjà enregistrées par l'ordinateur.

Les amateurs sont priés d'enlever leur liste au colombier dans la société où ils étaient affiliés en 2022. Il est donc inutile que les sociétés envoient des listes au colombier aux amateurs qui n'étaient pas affiliés chez elles en 2022.

Les colombophiles qui s'affilient pour la première fois en 2023, sont invités à remplir une liste au colombier blanco en y indiquant très visiblement le terme « **NOUVEAU** ».

Toute modification des renseignements fournis par l'ordinateur devra être indiquée en **ROUGE** sur la liste au colombier.

OU et QUAND déposer votre liste au colombier ?

Avant le **15 NOVEMBRE 2022** au plus tard dans une société de la province où se trouve le colombier. Les sociétés doivent introduire à l'EPR concernée, les listes au colombier rentrées **au plus tard pour le 1er DECEMBRE 2022 !**

Les **COLOMBIERS PUBLICITAIRES** déposent également leurs listes dans la société. Pour les nouveaux colombiers publicitaires, il suffit d'ajouter la mention « **COLOMBIER PUBLICITAIRE** » en rouge sur la liste au colombier.

AFFILIATION RFCB 2023

A titre informatif, vous trouverez, ci-après, les différentes possibilités d'introduire votre liste au colombier.

Membre simple :

Introduite au nom d'une personne physique.

Tandem :

Introduite au nom de deux personnes physiques. La liste au colombier doit reprendre l'identité complète des deux personnes physiques.

Tridem :

Introduite au nom de trois personnes physiques. La liste au colombier doit reprendre l'identité complète des trois personnes physiques.

Quatrem :

Introduite au nom de quatre personnes physiques. La liste au colombier doit reprendre l'identité complète des quatre personnes physiques.

Colombier publicitaire:

Introduite au nom du colombier publicitaire. L'identité complète des personnes physiques qui font partie d'un colombier publicitaire doit être mentionnée sur la liste au colombier.

Colombier promotionnel (affiliation gratuite):

Introduite au nom d'une école, d'une maison de repos, d'une institution. Cette affiliation doit être approuvée par les services de la RFCB. L'identité complète de la personne physique responsable pour ce colombier doit être mentionnée sur la liste au colombier.

La RFCB facturera ces listes directement aux colombiers concernés. La société ne doit donc **PAS** collecter ces cotisations.

ATTENTION !!!

Les amateurs ET sociétés qui ne respecteront pas **SCRUPULEUSEMENT** ces dates devront payer une **DOUBLE COTISATION** afin de couvrir les frais administratifs.

Nous comptons sur la bonne volonté de chacun d'entre vous pour que ces opérations se déroulent au mieux.

IMPORTANT

N'oubliez pas de mentionner votre **NUMERO DE GSM** et votre adresse e-mail (ou celui/celle d'un membre de votre famille ou d'un ami) sur votre liste au colombier (pour les tandems et tridems le numéro de téléphone de chaque membre). L'enregistrement de ces informations dans notre base de données est **INDISPENSABLE** à une collaboration étroite entre la RFCB et ses amateurs.

Il en va de l'intérêt de tous.

LICENCES 2023

Les colombophiles gardent leur licence plastifiée, délivrée en 2022 et recevront, au sein de leur société, une nouvelle étiquette autocollante 2023.

Cette étiquette remplacera celle de 2022 sur la licence existante.

Le prochain
millionnaire Lotto
est-il en train
de feuilleter le
Pigeons Voyageurs ?

Parce que c'est possible

